

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT : ACTE N° 09-2019 - 1

- Nature de l'acte :**
- Relatif à l'organisation et à l'action éducatrice
 - Relatif au fonctionnement de l'établissement

Le conseil d'établissement dans sa séance du 17 septembre 2019, le quorum étant atteint

- Vu le code de l'Éducation
- Vu les textes règlementaires de l'AEFE

Compte tenu de l'objet de la délibération suivant :

Vote pour l'approbation de rajout de la phrase « *Les responsables légaux des élèves sont tenus de respecter les personnels du LIFV et de ne pas porter atteinte à leur intégrité physique et/ou morale...* » dans le règlement intérieur.

Après avoir délibéré et considérant les résultats du vote suivant :

9 PRESENTS 9 VOTANTS
9 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION

Le conseil d'établissement décide :

D'approuver le rajout de la phrase « *Les responsables légaux des élèves sont tenus de respecter les personnels du LIFV et de ne pas porter atteinte à leur intégrité physique et/ou morale...* » dans le règlement intérieur.

Le président de conseil d'établissement,

Affichage, le 27 septembre 2019



CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT : ACTE N° 09-2019- 2

- Nature de l'acte :**
- Relatif à l'organisation et à l'action éducatrice
 - Relatif au fonctionnement de l'établissement

Le conseil d'établissement dans sa séance du 17 septembre 2019, le quorum étant atteint

- Vu le code de l'Éducation
- Vu les textes règlementaires de l'AEFE

Compte tenu de l'objet de la délibération suivant :

Vote pour la modification de l'article 5.2 dans le règlement intérieur du secondaire et du primaire.

Après avoir délibéré et considérant les résultats du vote suivant :

9 PRESENTS 9 VOTANTS
9 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 1 ABSTENTION

Le conseil d'établissement décide :

D'approuver la modification de l'article 5.2 dans le règlement intérieur du secondaire et du primaire.

Le président de conseil d'établissement,

Affichage, le 27 septembre 2019



CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT : ACTE N° 09-2019 - 3

- Nature de l'acte :**
- Relatif à l'organisation et à l'action éducatrice
 - Relatif au fonctionnement de l'établissement

Le conseil d'établissement dans sa séance du 18 juin 2019, le quorum étant atteint

- Vu le code de l'Éducation
- Vu les textes règlementaires de l'AEFE

Compte tenu de l'objet de la délibération suivant :

Approbation de la modification globale du RI du secondaire suivant les descriptions ci-dessous :

- P1 :** ajout des termes suivants « non-respect » - « ou sa famille »
- P2 :** ajout des horaires « S5 – 16h30-17h15 »
Article 2-2 et 2-3 et 2-4: ajout de « de plus de 14 ans »
- P3 :** le terme « Ambassade de France » remplace « Inspection Académique »
Le terme « CPE – adjoint secondaire » est remplacé par « Directeur Adjoint secondaire »
- P4 :** ajout de la phrase « L'enseignant devra exiger un mot de la Vie Scolaire pour le laisser entrer en classe. »
- P5 :** ajout de « le Directeur du primaire ou le Directeur adjoint du secondaire »
« Ils se doivent également » remplacé par « Il est important »
- P8 :** Le terme « CPE – adjoint secondaire » est remplacé par « Directeur Adjoint secondaire »
- P11 :** rajout de « à l'exception du lieu-dit La Maison des Lycéens »

Après avoir délibéré et considérant les résultats du vote suivant :

9 PRESENTS	9 VOTANTS		
9 VOIX POUR	0 VOIX CONTRE	0 ABSTENTION	

Le conseil d'établissement décide :

D'approuver la modification globale citée ci-dessus du règlement intérieur.

Le président de conseil d'établissement



Affichage, le 27 septembre 2019



CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT : ACTE N° 09-2019 - 4

- Nature de l'acte :**
- Relatif à l'organisation et à l'action éducatrice
 - Relatif au fonctionnement de l'établissement

Le conseil d'établissement dans sa séance du 17 septembre 2019, le quorum étant atteint

- Vu le code de l'Éducation
- Vu les textes règlementaires de l'AEFE

Compte tenu de l'objet de la délibération suivant :

Approbation de la modification globale du RI du secondaire suivant les descriptions ci-dessous :

P1 : Rajout du terme « ou par son représentant le Directeur de l'Ecole Primaire »

*P2 : Rajout de la phrase « **Pratique de l'EPS** : la présence en cours est une obligation scolaire et la présentation d'un certificat médical ne soustrait pas les élèves au principe d'assiduité »*

P6 : Le dialogue « école-famille » est rajouté.

Après avoir délibéré et considérant les résultats du vote suivant :

9 PRESENTS 9 VOTANTS
9 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION

Le conseil d'établissement décide :

D'approuver la modification globale du RI du secondaire comme cité ci-dessus.

Le président de conseil d'établissement,

Affichage, le 27 septembre 2019

VTPL direktorė
Florence LLOPIS

